

Le dossier du rapprochement des corps d'inspection doit être réouvert sans délai

Un engagement non respecté, une mesure discriminatoire qui traduit le manque de considération du ministre : déterminés à agir, les IEN ne se contenteront pas de vagues promesses

Blocage de la carte scolaire et des examens

Agenda

31 août

* Réunion du Bureau National

10 septembre

* DPATE / Groupe de travail sur les missions des corps d'inspection (J. BILAK – M.-P. COLLET – D. GAUCHON – G. GRARE – Fr. GROSBRAS – P. ROUMAGNAC).

13 septembre

* Rencontre S.E. (Luc BERILLE) / SI.EN (P. ROUMAGNAC)

14 septembre

* MEN / Commission spécialisée « Lycées » (P. ROUMAGNAC)

19 septembre

* UNSA / Bureau fédéral (P. ROUMAGNAC)

* MEN - DESCO / Commission spécialisée « Ecoles » (D. GAUCHON)

20 septembre

* Conseil Supérieur de l'Education (M.-P. COLLET – B. DE GUNTEN)

24 septembre

* DPATE / Réunion ARTT Encadrement (Fr. GROSBRAS)

1^{er} octobre

* AEFÉ / Comité Technique Paritaire exceptionnel (P. ROUMAGNAC)
* Réunion de la section académique de TOULOUSE (B. LESPES)

5 octobre

* Réunion de la section académique de BORDEAUX (D. GAUCHON)

8 octobre

* DPATE (Mme GILLE, MM. THEVENET, CUISINIER et PRESSAC) / SI.EN (M.-P. COLLET – D. GAUCHON – P. ROUMAGNAC) Point sur la situation...

16 octobre

* DPATE / Réunion ARTT Encadrement (Fr. GROSBRAS)

Lettre aux inspecteurs	page 3
Comment en est-on arrivé là ?	page 4
Première réaction	page 5
Lettre au ministre	page 6
Consignes d'action (29/9)	page 7
Témoignages et informations	pages 7-8
Renforcement de l'action	page 8
Les missions des inspecteurs	page 10
Le nombre et la mobilisation	page 11
Bulletin d'adhésion	page 12

Conseil Supérieur de l'Education Nationale Débat autour du CAP

Le Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale réuni le jeudi 20 septembre a examiné le projet de décret portant règlement du CAP. La rénovation est engagée sur 4 axes : la structure du diplôme, sa forme de passage, les modes d'évaluation et de délivrance. Le décret prévoit un découpage en unités, l'organisation des périodes de formation en entreprise et l'introduction du contrôle en cours de formation pour les disciplines d'enseignement général.

Pour ce qui est de la structure, des unités constitutives pourront être communes à plusieurs CAP. La durée de la période de formation sera comprise entre 12 et 16 semaines. Quant à son mode d'évaluation, il y aura combinaison d'épreuves en contrôle en cours de formation et d'épreuves mixtes (évaluées à la fois par contrôle en cours de formation et par contrôle ponctuel).

Le texte prévoyant « au moins 4 épreuves en C.C.F. » a fait l'objet d'un long débat qui s'est soldé par le vote d'un amendement [suppression du « au moins »] : Pour : 23 ; contre 14 ; Abstentions : 7 ;

Refus de vote : 3] qui aurait permis une égalité de traitement des candidats aux différents CAP.

Enfin, une grande nouveauté : l'instauration d'épreuves de remplacement pour la session 2003. L'application de la totalité de ces nouvelles dispositions nécessitera la mise en conformité de tous les arrêtés de spécialité, soit plus de 200.

La réforme du CAP devrait entrer en application dès septembre 2002.

Le texte global a été adopté par : Pour : 25 ; contre : 10 ; abstentions : 9 ; refus de vote : 1

Lors de ce CSE a été annoncée la sortie prochaine d'un bilan du contrôle en cours de formation (la gestation semble difficile : ce bilan ayant été annoncé depuis bien longtemps...).

Rappel : le CSE n'a qu'un rôle consultatif !

Marie-Paule COLLET
Bernard DE GUNTEN

L'inspection n° 77

Directeur de la publication : **Patrick ROUMAGNAC**

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S** ISSN : 1251-2028

Imprimerie et photocomposition : **UNSA**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SI.EN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SI.EN - UNSA Education

23 Rue Lalande - 75014 PARIS Tél : 01 43 22 68 19 Fax : 01 43 22 88 92

Lettre aux inspecteurs



Paris le 12 octobre 2001

Lettre à l'ensemble des inspecteurs

Chers collègues,

Les mesures prises au budget 2001 et prévues au budget 2002 marquent des avancées en ce qui concerne la revalorisation de la carrière des IEN. Ces avancées, obtenues par l'action déterminée du SI.EN-UNSA Education, devaient permettre de marquer le rapprochement des corps d'inspection amorcé en 1993. Or, malgré les engagements pris en mai, l'augmentation différenciée, prévue en 2002, de l'indemnité de charges administratives vient témoigner du manque de considération du ministre à l'égard des IEN.

L'aspect symbolique de cette décision a suscité, à l'initiative du SI.EN, un premier mouvement de protestation, non seulement pour que cette mesure soit revue, mais surtout pour que soit réouvert le dossier du rapprochement des corps d'inspection.

Pour comprendre le ressentiment des IEN, il faut rappeler qu'ils acceptent de plus en plus mal que le différentiel avec les corps dont ils ont la responsabilité se soit considérablement réduit, voire annulé, alors même que leur charge de travail a augmenté et que l'exercice de leurs missions est devenu de plus en plus complexe, et que, parallèlement, un autre corps effectuant les mêmes missions bénéficie d'un déroulement de carrière beaucoup plus favorable.

Au titre de l'explication du malaise du corps des inspecteurs, il faut également mentionner le fait que les IEN sont profondément choqués des attitudes de mépris qui sont manifestées à leur égard par les représentants des IA-IPR et par l'impression que donne le ministère d'être plus attentif aux réflexes conservateurs des uns qu'aux attentes réformatrices des autres.

Suite aux premiers contacts avec le ministère, il apparaît clairement que le niveau de mécontentement des IEN n'a pas été compris par nos interlocuteurs. En conséquence, le SI.EN-UNSA Education a décidé de durcir le ton en ajoutant de nouvelles consignes à celles qui ont été données précédemment. **A compter du mardi 9 octobre 2001, les inspecteurs du premier degré cesseront totalement de s'investir dans les opérations de carte scolaire (remontées des effectifs, réunions institutionnelles ou fonctionnelles...), ceux du second degré boycotteront toutes les opérations relatives aux examens (préparation des sujets, participation aux opérations de suivi et aux jurys...).**

Ce mot d'ordre est valable jusqu'au 23 octobre, date du Conseil syndical qui déterminera la suite à donner à l'action après étude des éventuelles propositions du ministère.

Nous appelons tous les inspecteurs à suivre ces consignes, non de manière isolée, mais après en avoir fixé collégalement les modalités d'application afin d'éviter toute tension inutile avec les autorités hiérarchiques qui seront informées de l'action et de ses objectifs.

Chacun doit prendre conscience des enjeux et savoir que seule une réaction massive peut permettre d'exercer la pression nécessaire pour que le ministre concrétise enfin ses bonnes intentions...

Nul doute que tous ceux qui partagent ces attentes s'associeront sans réserve à ce mouvement.

Pour le Bureau National du SI.EN,

Patrick ROUMAGNAC, Secrétaire Général

Comment en est-on arrivé à développer un tel sentiment d'exaspération chez les IEN ?

25 mai 2001

les engagements du ministre

Alors que l'ensemble du Conseil syndical manifestait devant le ministère le 25 mai 2001, une délégation, composée du Secrétaire Général, de responsables académiques et d'un représentant de l'UNSA Education, avait été reçue par André HUSSENET, Directeur adjoint du cabinet du ministre Jack LANG.

Les engagements suivants avaient été pris :

1 - le projet de décret permettant d'acter les acquis de l'an dernier devait être communiqué aux organisations syndicales au cours de la semaine du 28 mai au 1er juin ;

2 - **40 postes d'IEN de classe normale seraient transformés en postes supplémentaires d'IEN hors classe** à compter du 1.9.2002, s'ajoutant aux possibilités habituelles d'accès à la hors-classe (départs à la retraite, promotions internes, etc...) ;

3 - **les indemnités de charges administratives de tous les inspecteurs (IEN et IA-IPR) bénéficieraient d'une augmentation uniforme de l'ordre de 5000 F annuels** ; l'indemnité versée aux stagiaires (IFTS) ferait l'objet d'une renégociation dans le cadre de la nouvelle organisation de la formation ;

4 - aucune mesure indiciaire n'était envisagée pour les retraités car aucun corps de la Fonction publique n'avait bénéficié d'une telle évolution. Seule la création d'un nouveau corps permettrait de revaloriser les pensions par assimilation.

Juin 2001

la consultation des adhérents

Réuni l'après-midi Rue Lalande, le Conseil syndical avait analysé ces propositions et avait décidé de les soumettre à l'avis de l'ensemble des adhérents sur la base des deux propositions suivantes :

1 - Je considère que ces avancées méritent d'être prises en compte même si elles ne correspondent pas à la totalité de mes attentes. Si elles ne devaient pas être concrétisées dans la Loi de Finances 2002, je mandate le Bureau National pour engager une action forte dès la rentrée.

2 - Je considère que ces propositions sont nettement insuffisantes et je mandate le Bureau National pour mettre en oeuvre une action immédiate à laquelle je m'engage à participer (mouvement visant à perturber les examens et concours).

Résultat de la consultation

Proposition 1 : 58 %

Proposition 2 : 42 %

Le Bureau National des 26 et 27 juin avait analysé ces résultats qui montraient que le mécontentement des IEN restait fort, et avait prévu les mesures nécessaires pour assurer le suivi de l'action dans l'hypothèse où les promesses qui nous avaient été faites ne seraient pas inscrites dans le projet de budget 2002.

Début septembre, aucune information ne pouvait laisser penser que ces engagements ne seraient pas tenus. La confirmation devait en être faite seulement le 18 septembre lors de la présentation du PLF 2002.

18 septembre 2001

des annonces du ministre ...

(Extrait de la présentation du PLF 2002 - 18 septembre 2001)

... Un ensemble de mesures destiné à améliorer le déroulement des carrières, à harmoniser celles-ci entre corps différents, à résoudre les problèmes de recrutement.

... Les personnels d'inspection bénéficieront d'une amélioration significative du déroulement de leur carrière et d'une revalorisation de l'indemnité de charges administratives qu'ils perçoivent.

... à la réalité des propositions

Si les 40 postes supplémentaires hors classe sont bien prévus au PLF 2002, non seulement l'engagement concernant les indemnités de charges administratives n'est pas respecté, mais il se traduit par une mesure discriminatoire et incohérente qui montre le manque de considération du ministre pour les IEN.

Augmentation des indemnités de charges administratives :

IEN = + 3000 F

IA-IPR = + 5000 F

Première réaction

Texte adressé à l'ensemble des médias

Communiqué du SI.EN-UNSA Education 25 septembre 2001

Le projet de Loi de Finances pour 2002 devait permettre de marquer une nouvelle étape dans la revalorisation des corps d'inspection, et surtout de montrer la volonté du ministre de l'Education nationale de poursuivre l'évolution engagée pour rapprocher les carrières des personnels qui exercent les mêmes missions.

En ce qui concerne les corps d'inspection, ces orientations, fixées par Jack LANG dès 1993, ont été confirmées lors de l'audience qu'il a accordée à notre syndicat le 28 mars 2001. Des engagements avaient ensuite été pris en son nom face à une délégation à laquelle participait le Secrétaire Général Adjoint de l'UNSA Education, Patrick GONTHIER.

Si le projet de Loi de Finances pour 2002 montre qu'une partie de ces engagements a été tenue, la mesure par laquelle devait être clairement affirmée l'égalité de considération du ministre pour les différents corps d'inspection, c'est-à-dire une revalorisation uniforme de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs, a été totalement dévoyée. C'est ainsi que nous avons appris qu'était prévue une augmentation annuelle de 5000 F pour les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR), contre 3000 F pour les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN).

Comment mieux montrer son mépris envers les Inspecteurs de l'Education Nationale ?

Nous n'acceptons pas cette volte-face du ministre qui, une fois encore, prend des engagements qu'il ne tient pas ; nous lui demandons donc instamment de tout mettre en œuvre pour que soit réexaminée cette mesure discriminatoire que rien ne justifie au plan fonctionnel puisqu'elle accroît la différenciation entre des personnels qui exercent les mêmes missions, parfois – tels les inspecteurs de l'enseignement technique – dans les mêmes établissements.

Dans l'attente de sa réponse, le SI.EN-UNSA Education appelle tous les inspecteurs du premier degré à ne faire remonter aucune information relative à la consultation sur les nouveaux programmes pour l'école primaire. Dans le même temps, les inspecteurs du second degré (enseignement technique et professionnel, enseignement général) s'abstiendront de répondre à toute question ayant trait aux examens.

Interrogé par nos soins, un responsable du ministère de l'Education nationale a répondu qu'il n'y avait pas d'obstacle technique au corps unique d'inspection, mais que l'obstacle était politique. Nous prenons acte de cette déclaration et demandons au ministre de l'Education nationale de nous recevoir sans délai pour préciser la nature de l'obstacle et déterminer les moyens de le dépasser !

Contact : Patrick ROUMAGNAC
secrétaire général du SI.EN-UNSA Education
01.43.22.68.19 sien@fen.fr

1er octobre 2001

LES IEN APPELES A BLOQUER LA CONSULTATION SUR LES PROGRAMMES

Le SI.EN-UNSA, qui syndique 1200 des 1800 inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), appelle les IEN du premier degré à bloquer les remontées d'information vers le ministère sur la consultation des programmes du primaire qui se tient en ce moment. Les IEN de l'enseignement général, technique ou professionnel sont, eux, invités à ne pas répondre aux questions relatives aux examens. Première raison de leur courroux, la publication du projet de loi de finances pour 2002 a révélé une différence de revalorisation indemnitaire entre les différents corps d'inspecteurs : l'indemnité de charge administrative des IA-IPR devrait être relevée de 5000 francs par an, alors que celle des IEN ne le serait « que » de 3000 francs. Autre motif de mécontentement, la question de la création d'un corps unique d'inspecteurs, évoquée de longue date mais jamais concrétisée. Selon le syndicat, les IEN subissent le même déficit de reconnaissance que les instituteurs avant de devenir professeurs d'école : une revalorisation semblable de leur métier faciliterait les ponts entre premier et second degré.

Le Monde

2 octobre 2001

Conclusion d'un article consacré aux nouveaux programmes de l'école élémentaire :

... les consultations des enseignants devraient être achevées dans les jours qui viennent. Les synthèses départementales devaient être adressées au ministère avant la fin octobre, mais le SIEN-UNSA, syndicat majoritaire des inspecteurs de l'éducation nationale, appelle à ne pas les rédiger pour protester contre une « revalorisation financière non conforme aux engagements » du ministère. Faute d'accord avant le 23 octobre, les « documents bruts » émanant de chaque école seront déposés Rue de Grenelle.

Lettre au ministre

Lettre adressée aux responsables académiques et départementaux le 1er octobre 2001 avec le message suivant :

« Elle doit être systématiquement lue dans chaque réunion où les inspecteurs siègent en présence d'un supérieur hiérarchique direct ou indirect (recteur, IA-DSDEN, IGEN, ministre). Pour que le message soit plus percutant, c'est une forme réduite de la lettre au ministre qui sera lue ; la lettre complète devra être signée par tous les collègues qui estiment que notre combat est juste. »

Lettre rédigée par le SI.EN Unsa Education

Education nationale
Les inspecteurs (IEN et IA-IPR)

à monsieur le ministre
de l'Éducation nationale

Monsieur le ministre,

Dans votre présentation du Projet de Loi de Finance 2002, vous avez souligné que ce projet de budget contenait un ensemble de mesures destinées notamment à « améliorer le déroulement des carrières et à harmoniser celles-ci entre corps différents ».

Concernant les corps d'inspection, cette orientation est tout à fait conforme aux engagements que vous avez pris dès 1993 et confirmés lors d'une rencontre le 28 mars 2001 avec une délégation du SI.EN. Vous aviez alors fait part de votre volonté de réaliser au budget 2002 une nouvelle étape dans le rapprochement de corps d'inspection qui effectuent des missions identiques. Une proposition nous avait été faite le 25 mai, prévoyant notamment une augmentation uniforme de 5000 F de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs (IEN et IA-IPR). Dans le contexte d'un budget annoncé comme « difficile », nous avons réagi de manière responsable, et nous avons considéré cette nouvelle étape comme acceptable dans la mesure où elle traduisait effectivement la volonté de traiter de manière identique tous les inspecteurs.

Or, nous avons appris qu'il y aurait une augmentation de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs, mais que cette augmentation serait modulée en fonction de la considération que vous portez à chacun des corps : 3000 F pour les IEN et 5000 F pour les IA-IPR.

Cette situation est inacceptable pour au moins deux raisons :

- d'une part, les engagements pris ne sont pas respectés, une fois de plus !
- d'autre part, contrairement à la volonté affichée, cette mesure creuse l'écart entre les IEN et les IA-IPR, de manière totalement incompréhensible pour des personnels qui, ayant les mêmes missions, ont nécessairement les mêmes charges administratives !

Rien ne justifie au budget 2002 de traiter différemment IEN et IA-IPR sinon la volonté de montrer qu'il existe bien une « hiérarchie » entre ces deux corps.

Les IEN ressentent cette provocation comme une marque de mépris à leur égard et le signe d'un renforcement des cloisonnements institutionnels.

Or ils ont la conviction que les nécessaires évolutions du système éducatif passent au contraire par une coopération renforcée de tous les personnels exerçant la même fonction d'inspection au sein des établissements quels que soient le degré d'enseignement ou la spécialité. Nul doute que cette conviction est partagée par la plupart des IA-IPR.

Les inspecteurs soussignés vous demandent donc :

- **d'une part de revenir sur cette mesure inutilement discriminatoire et de respecter vos engagements en attribuant à chacun une augmentation uniforme de 5000 F de l'indemnité de charges administratives ;**
- **d'autre part de rouvrir sans délai les négociations nécessaires pour que soient enfin tirées les conséquences du processus de rapprochement des corps d'inspection que vous avez initié en 1993.**

Les consignes d'action données dès le 29 septembre

1 - Premier degré : bloquer la consultation sur les programmes

- ne pas réaliser de synthèse de circonscription,
- ne pas participer à l'élaboration des synthèses départementales,
- transmettre au responsable académique (ou au représentant de l'académie pour le Conseil Syndical du 23 octobre) tous les documents envoyés à l'inspection par les écoles (celles dont les directeurs font remonter les informations). Ces documents seront ensuite déposés sous leur forme « brute » le 23 octobre au ministère.

2 - Second degré : ne répondre à aucune question relative aux examens

- organisation, suivi, élaboration des sujets...
- quel que soit celui qui la pose (recteur, DAET, chef d'établissement...)

3 - Information et orientation : s'abstenir de toute fonction de représentation

Tous les messages reçus sont affichés sur le site (espace adhérents), ce qui permet à chacun de mesurer l'impact du mouvement dans les académies, de prendre connaissance des initiatives locales et des réactions des collègues et de constater la réalité de l'action collective face à ceux qui voudraient la relativiser en prétendant qu'elle est isolée...

1er octobre 2001 - Académie de Nantes

Lettre des IEN-ET à la rectrice :

Nous avons le regret de vous informer qu'à l'occasion de la réunion sur le Programme de Travail Académique le 4 octobre prochain, les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique exprimeront leur profond mécontentement.

En effet, les demandes formulées tant sur le plan académique que sur le plan national (Inspecteurs de l'Education Nationale, conseillers pédagogiques, secrétariat, locaux ...) restent sans suite. De plus, la prochaine loi de finances prévoit une augmentation différenciée de l'indemnité de charges administratives plus favorable aux Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

Vous pouvez alerter Messieurs les Ministres que le seuil de l'inacceptable est désormais franchi. Nous développerons une série d'actions d'ici à la fin de l'année scolaire et nous ne manquons pas de vous tenir informée.

Nous restons disponibles pour toutes rencontres qui permettront des avancées sur les points évoqués concernant notre académie.

Les témoignages et les informations venant des académies et des départements

4 octobre 2001 - Académie de Montpellier

Lettre des IEN-ET au recteur :

Le projet de loi de Finances pour 2002 devait permettre de marquer une nouvelle étape dans la revalorisation des corps d'inspection, et surtout de montrer la volonté du Ministre de l'Education Nationale de poursuivre l'évolution engagée pour rapprocher les carrières des personnels qui exercent les mêmes missions.

Ce projet devait affirmer l'égale considération du Ministre pour les différents corps d'inspection, c'est-à-dire une revalorisation uniforme de l'indemnité de charges administratives pour tous les inspecteurs.

Or, nous avons appris qu'était prévue une augmentation annuelle de 5 000 F pour les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (I.A. - I.P.R.), contre 3 000 F pour les Inspecteurs de l'Education Nationale (I.E.N.). Nous n'acceptons pas cette décision. Nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour que soit réexaminée cette mesure discriminatoire que rien ne justifie au plan fonctionnel puisqu'elle accroît la différenciation entre des personnels qui exercent les mêmes missions.

Dans l'attente de la réponse du Ministre, le SI.EN-UNSA Education appelle tous les inspecteurs du second degré (enseignement technique et professionnel, enseignement général) à s'abstenir de toute activité liée aux examens.

4 octobre 2001 - Académie de Besançon

Les sept IENs du Jura se sont unanimement prononcés pour conduire l'action de blocage de la consultation relative aux nouveaux programmes; les documents remontant des écoles seront donc acheminés vers le ministère par l'intermédiaire du R.A.

La lettre-pétition a été signée par ces mêmes IENs et lue à l'Inspecteur d'Académie en Conseil d'IENs le 1^{er} octobre.

Nous sommes donc déterminés, face au mépris et au refus de reconnaître l'inévitable évolution du métier. Cette action doit, selon nous, constituer la première d'une série à programmer dans la durée: pourquoi ne pas refuser aussi dans le premier degré de répondre aux questions relatives aux examens et concours (CAPSAIS, CAFIPEMF, CERPE, CIRPE...) tant pour ce qui concerne la préparation des sujets que la participation aux jurys et corrections ?

La carte scolaire est aussi un sujet sensible...

Il nous apparaît la nécessité de se battre pour tous les collègues, y compris ceux qui entrent dans la carrière et pour lesquels les reclassements sont parfois plus que décourageants ! Il conviendrait aussi de relancer la question des frais de déplacement qui semble être tombée dans les oubliettes.

Nous espérons que le démarrage d'actions en début d'année scolaire contribuera à la mobilisation du plus grand nombre et à leur réelle mise en œuvre ; ne ratons pas cette occasion sous peine de perdre notre crédibilité...

De notre côté, nous avons demandé à notre Inspecteur d'Académie une audience syndicale au cours de laquelle nous lui demanderons de nous indiquer ses priorités ; la charge de travail, tu le sais, est de plus en plus écrasante, à la limite du supportable ; nos actions devraient aussi au plan national prendre en compte ce paramètre.

5 octobre 2001 - Académie de Bordeaux

Matin : réunion du PTA des corps d'inspection, en présence d'un nombre inhabituel d'IG.

Distribution à tous les participants des deux articles parus dans la Lettre de l'éducation (1/10) et dans le Monde (2/10).

9h : intervention du Responsable Académique du SI.EN malgré les réticences de l'IG correspondant académique (en l'absence du recteur), pour lecture de la lettre au ministre. Approbation d'une large majorité d'IEN, silence (gêné ou méprisant ?) des IA-IPR et des IEN de la FSU...

11h : Après les interventions du recteur Boissinot et de la doyenne de l'inspection générale Becquelin, une seule question a été posée, au nom du SI.EN, pour signifier le mécontentement des IEN qui attendent du ministre qu'il mette en oeuvre le rapprochement entre les corps d'inspection initié dès 1993.

Remise au recteur et à la doyenne du texte de la lettre au ministre : accueil plutôt favorable. 45 collègues ont signé la lettre, dont un nombre important d'IEN-ET non syndiqués au SI.EN.

Après-midi : réunion syndicale académique Forte mobilisation. Tous les départements et toutes les spécialités étaient représentés.

Le sentiment dominant est celui d'une réelle exaspération face au mépris manifesté par le ministre.

Les collègues attendent du Bureau National des consignes d'action fortes. Ils considèrent qu'une éventuelle augmentation de l'ICA ne devra pas conduire à arrêter l'action en cours qui devra s'amplifier jusqu'à l'obtention d'engagements précis sur le corps unique.

La délégation qui rencontrera le recteur en audience le 10 octobre est mandatée pour exprimer cette détermination et informer le recteur que l'absence d'ouverture de réelles négociations conduira à mettre en oeuvre localement des actions visant à perturber le fonctionnement du système éducatif, notamment dans le domaine de la carte scolaire et des examens.

6 octobre 2001 - Académie de Limoges

Les collègues, y compris des non-syndiqués qui souhaiteraient se «re» ou se syndiquer, sont prêts à s'engager sur des actions précises et mobilisatrices :

- pour la revalorisation immédiate des indices classe normale (puisque la clause de mobilité est maintenue pour l'accès à la HC) et suivants ;
- pour la garantie des dates de départ de reclassement (1er janvier) et non septembre qui fait perdre encore temps et argent aux collègues reclassés à la HC ;
- enfin pour la reconnaissance de l'égale dignité des corps d'inspection par la création d'un corps unique. Tous les signes de différenciation et de discrimination, par exemple concernant les indemnités, sont inacceptables.

Une délégation du SI.EN a été reçue au ministère lundi 8 octobre de 17h30 à 19h30 pour faire le point sur la situation.

Le seul «geste» envisagé serait l'augmentation portée à 5 000 F de l'ICA pour les IEN-ET et IEN-IO.

Il paraît évident que le ministère n'a pas conscience de notre mécontentement et de nos attentes, et qu'il convient dès lors de durcir l'action pour obtenir la réouverture du dossier du rapprochement des corps d'inspection.

Renforcement de l'action

Texte adressé à l'ensemble des média

Communiqué du SI.EN-UNSA Education

8 octobre 2001

Suite aux premiers contacts avec le ministère, il apparaît clairement que le niveau de mécontentement des inspecteurs de l'Education nationale n'a pas été compris par nos interlocuteurs.

En conséquence, le SI.EN-UNSA Education a décidé de durcir le ton en ajoutant de nouvelles consignes à celles qui ont été données précédemment (cf. précédent communiqué). A compter de ce jour les inspecteurs du premier degré cesseront totalement de s'investir dans les opérations de carte scolaire (remontées des effectifs, réunions institutionnelles ou fonctionnelles...), ceux du second degré boycotteront toutes les opérations relatives aux examens (préparation des sujets, participation aux opérations de suivi et aux jurys...).

Ce mot d'ordre est valable jusqu'au 23 octobre, date du Conseil syndical qui déterminera la suite à donner à l'action.

Contact : Patrick ROUMAGNAC
secrétaire général du SI.EN-UNSA Education
01.43.22.68.19 sien@fen.fr

Lettre aux recteurs et aux IA-DSDEN

Au nom du Bureau National, le Secrétaire général a adressé une lettre à chacun des recteurs et IA-DSDEN. Cette lettre reprend les termes de la lettre à l'ensemble des inspecteurs (page 3) et se termine de la façon suivante :

Nous souhaitons que l'application de ces consignes ne vienne pas créer de tension inutile avec les autorités hiérarchiques. Vous savez qu'il ne s'agit pas seulement d'une revendication corporatiste de la part des IEN mais d'une demande qui s'inscrit, comme l'a souligné le rapport de l'Inspecteur Général P. Dasté, dans la nécessaire évolution du système éducatif telle qu'elle est mise en oeuvre actuellement.

Il est certes regrettable – et tout à fait inhabituel pour un corps d'inspection – de devoir conduire une action visant à perturber le fonctionnement du système éducatif pour se faire entendre, cependant cette démarche a été rendue nécessaire par l'attitude d'un ministère qui semble peu enclin à nous entendre.

Nous sommes persuadés que vous saurez, en cas de besoin, gérer avec les responsables syndicaux, académiques ou départementaux, les difficultés qui pourraient temporairement apparaître, afin de préserver la qualité des relations existantes, qui est un élément essentiel au fonctionnement du système éducatif.

9 octobre 2001 - Académie de Nantes

Je considère que ce mot d'ordre est pertinent et arrive au bon moment. Le ministre doit prendre conscience qu'il ne s'agit pas d'un mouvement de mauvaise humeur. Cette provocation maladroite traduit la survivance d'un système qui a réussi à se maintenir (bel effort d'une caste !) en dépit des réalités du fonctionnement de l'Education nationale depuis 1975. J'espère que nous serons unis dans ce moment qui peut être décisif pour l'avenir du corps des inspecteurs. Merci pour l'engagement du Bureau national.

10 octobre 2001 - Académie de Toulouse

La consigne de blocage de la carte scolaire a commencé à circuler. Elle rencontre un écho favorable auprès des collègues. J'ai obtenu une entrevue rapide avec l'IA hier soir à ce sujet et je lui ai annoncé notre action. Il m'a précisé avoir déjà parlé au ministère de nos préoccupations. Je le rencontre à nouveau demain jeudi 11 octobre à 15 h pour faire le point sur le SIEN 31 et détailler nos revendications nationales et locales. Je compte proposer une réunion rapide des syndiqués et sympathisants en début de semaine prochaine.

10 octobre 2001 - Académie de Rennes

Lors de l'audience que nous a accordée ce jour le D.S.D.E.N. du Morbihan nous lui avons signifié les raisons de notre mécontentement et lui avons précisé que nous appliquerions à la lettre les consignes syndicales du SI.EN.. Avis favorable de la majorité des collègues (11 sur 12 I.E.N. du département). Cette année est décisive et il nous appartient d'exercer les pressions que nous n'avons pas eu le courage d'envisager jusqu'à présent puisque nous nous en sommes toujours tenus à de vagues promesses. Nous avons commis une erreur stratégique l'an passé, et nous espérons bien que cette fois-ci sera la bonne... Le nouveau statut des I.E.N. est en jeu et nos revendications ne sauraient maintenant se limiter aux miettes qui ont semblé satisfaire quelques-uns.

11 octobre 2001 - Académie de Marseille

Nous, IEN 1er degré de l'académie d'AIX-MARSEILLE, avons été réunis par le Recteur ce 11/10. J'ai pu faire signer la pétition par les collègues présents qui ne l'avaient pas fait (le 13, 04 et 05). J'ai pu interroger publiquement le Recteur sur l'inéquitable différentiel d'indemnité. Sa réponse fut en deux points (citation de mémoire, sans guillemets) :
- la question va trouver rapidement une solution favorable pour les IEN.
Mais il faudrait regarder de plus près les avantages indemnitaires ou financiers de chacun, qui ne vous sont pas défavorables (ce que constatent aussi les IA/IPR) ;
- la formulation de votre revendication et surtout les menaces brandies ne sont pas très acceptables pour des fonctionnaires à haute responsabilité... et ont failli bloquer un réexamen favorable de la question.

11 octobre 2001 - Académie de Montpellier

Pour l'académie de Montpellier, on note une forte mobilisation sur l'action de blocage des synthèses des nouveaux programmes qui va au-delà des IEN syndiqués. Par contre le mot d'ordre de blocage de la carte scolaire est arrivé tardivement du moins dans sa partie communication des constats de rentrée. Ceci ne fait pas la majorité. Par contre des audiences ont été demandées aux IA et dans l'Hérault nous allons rencontrer députés et sénateurs. En particulier Christine Lazerges vice-présidente de l'Assemblée nationale. La consultation des collègues dans les départements sur le blocage de la carte scolaire montre à l'évidence quelques réticences. Affaire à suivre pour le CS. Dans tous les cas on peut dire que l'objectif de mobilisation est réel et peut avoir un effet psychologique important vis-à-vis du ministère.

12 octobre 2001 - Académie de Nantes

La réunion syndicale du 3 octobre a montré la mobilisation des IEN de Vendée (10 présents sur 12). Ils ont signé la lettre pour le ministre ainsi que les deux IEN-ET du département. Le 6 octobre, ils ont décidé d'appliquer unanimement (12/12) la consigne nationale : pas de participation aux synthèses de circonscription ni aux synthèses départementales sur la consultation des programmes. Ils ne feront pas la remontée de l'enquête lourde de rentrée (enquête 19) mais ont déjà communiqué les données en leur possession sur la carte scolaire au DSDEN. Une délégation a rencontré l'inspecteur d'Académie pour lui présenter la position des IEN et leurs motivations le 11 octobre.

12 octobre 2001 - Académie de Grenoble

Voici quelques nouvelles de la Drôme: la lettre au ministre a été signée par tous les collègues et adressée ; tous les IEN bloquent les synthèses et ont prévenu leur IA par courrier. Pour la carte scolaire, ils ont tous signé un courrier à leur IA afin de lui préciser qu'ils bloquaient les opérations de carte scolaire. Sur ce point, compte tenu de la date tardive de l'appel du BN, on peut évaluer à 50% le taux de remontée des effectifs. Les contributions des écoles de la Drôme seront confiées le 17/10 au responsable académique qui ira au conseil syndical le 23.

12 octobre 2001 - Académie de Bordeaux

Lettre du responsable départemental à l'IA-DSDEN des Pyrénées-Atlantiques. J'ai l'honneur de vous informer que, répondant à une consigne nationale du SIEN-UNSA, les inspecteurs ne feront pas remonter la synthèse relative à la consultation sur le projet des programmes. En outre, pour durcir leur mouvement de revendication au sujet de leur statut, ils s'abstiendront de participer aux opérations de préparation de la carte scolaire sous quelle que forme que ce soit, écrite ou orale. Dans le second degré, ils ne répondront pas aux questions relatives aux examens.

12 octobre 2001 - Académie de Caen

Jeudi 11 octobre, la RD et moi avons rencontré l'IA nouvellement nommé après avoir fait signer la pétition aux collègues du Calvados, en fait 7 sur les 13... Les autres collègues m'ont dit, pour plusieurs d'entre eux ne pas vouloir signer un document portant la marque d'un syndicat auquel ils n'adhèrent pas (pas encore ?). L'IA nous a écoutés avec beaucoup d'intérêt et nous a affirmé comprendre le bien-fondé de nos revendications. Ce que la secrétaire départementale et moi-même avons bien apprécié et qui augure bien de nos relations futures.. Les collègues de la Manche adhèrent au mouvement. L'Orne n'a pas encore fait part de sa réaction. Une intersyndicale devrait être organisée prochainement (avec le syndicat FSU) et nous allons rencontrer la rectrice, nouvellement arrivée elle aussi, le 14 novembre à 17h. En attendant, les quelques IEN signataires respecteront les consignes de blocage.

13 octobre 2001 - Académie de Versailles

Tous les collègues de l'Essonne, syndiqués ou pas, semblent très motivés pour «hausser le ton». La consigne de blocage des remontées sur les consultations est appliquée presque à 100%. La consigne de blocage de la carte scolaire fait moins l'unanimité, non par manque de pertinence mais à l'inverse parce qu'elle fait peut-être un peu peur ! J'ai été reçu en audience par l'IA-DSDEN qui a pris note avec beaucoup d'attention de nos revendications et aussi des consignes d'action. J'ai même cru déceler un peu plus que de l'attention, comme de la compréhension. Impression ? Avec une collègue du Val-d'Oise, nous avons fait la même communication au Recteur, après une réunion de tous les IEN. Ecoute attentive sans commentaire. Merci au BN pour sa détermination qui est sensible dans les circonscriptions.

13 octobre - Académie de Dijon

Totalement solidaire. C'est vraiment le moment, pour que ça bouge enfin.

14 octobre - Académie de ROUEN

Le mouvement est très bien suivi dans notre académie. Dans l'Eure 100% des collègues titulaires ou stagiaires suivent l'action. La synthèse des consultations ne sera pas réalisée et le mot d'ordre concernant la carte scolaire est bien perçu. En Seine-Maritime, une majorité d'IEN est dans l'action. Nous avons une réunion académique ce mercredi pour envisager collectivement l'action concernant la carte scolaire et réunir les documents pour le conseil national du 23 octobre. Bravo au BN pour son initiative salutaire !

Les missions des inspecteurs

Nota : document incluant les modifications proposées par le SI.EN

Un ensemble de missions communes qui identifient la fonction d'inspection

Une réunion du groupe «missions» s'est tenue le lundi 10 septembre au ministère avec la participation pour le SI.EN de Patrick ROUMAGNAC, Marie-Paule COLLET, Daniel GAUCHON, Francine GROBRAS, Jean BILAK et Gaston GRARE.

Cette réunion a été consacrée à l'examen d'un nouveau document présenté par la DPATE, réécriture du texte de cadrage présenté il y a exactement un an, et relatif aux missions communes des inspecteurs. Les représentants du SI.EN ont proposé des modifications en conformité avec leurs mandats, reprenant notamment les amendements apportés lors du Conseil syndical du 15 novembre 2000, et s'inscrivant avec force dans la logique d'un corps unique d'inspection. Ces propositions ont été confirmées par écrit dans le texte ci-joint adressé à la Directrice de la DPATE.

Le principe selon lequel tous les inspecteurs exercent un ensemble de missions communes qui identifient la **fonction d'inspection** est une chose qui est acceptée par tous les participants. Il est évident que la reconnaissance de ce principe est le fondement de notre conception d'un corps unique d'inspection.

Même la demande de référence exclusive au recteur, en tant qu'autorité sous laquelle les inspecteurs exercent leurs missions, a fait l'objet d'un accord unanime des organisations syndicales !

Il faut cependant remarquer que cette unanimité n'est pas fondée sur un objectif commun :

- pour le SI.EN, il s'agit bien évidemment de s'inscrire dans la logique du corps unique et d'un pilotage académique conforme aux évolutions actuelles du système éducatif ;

- pour les autres syndicats, c'est aussi l'esprit de corps qui prévaut, mais sous une forme plus conservatrice : pressé par la Directrice de la DPATE de justifier ce choix, le secrétaire général du SNIPRIA a expliqué qu'un document commun aux corps d'inspection ne devait en aucun cas laisser supposer que des IA-IPR pouvaient être sous l'autorité d'autres IA-IPR. Selon lui, «*les relations entre IA-DSDEN et IA-IPR sont de nature collégiale et amicale alors qu'il existe bien un lien hiérarchique entre IA-DSDEN et IEN*».

On voit qu'il reste encore du chemin à parcourir pour que les exigences fonctionnelles s'imposent face aux réflexes corporatistes.

Daniel GAUCHON

Les valeurs et finalités contenues notamment dans la loi 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, ainsi que les dispositions des lois de décentralisation (82-213 du 2 mars 1982, 83-8 et 83-663 du 7 janvier et du 22 juillet 1983, 85-97 du 25 janvier 1985) constituent un cadre de référence qui met l'accent sur la fonction d'inspection territoriale selon une approche globale et évaluative.

Cette démarche, conforme à la politique générale d'évaluation des politiques publiques (cf décret n°90-82 du 22 janvier 1990) doit avoir pour objectif de renouveler les pratiques des acteurs dans une dynamique d'adaptation permanente du système éducatif aux besoins de tous les élèves.

Placés sous l'autorité du recteur d'académie les inspecteurs sont garants de la politique nationale déclinée dans le cadre du programme de travail académique.

Ils sont donc porteurs des finalités, objectifs et stratégies d'action définis par le ministre de l'Education nationale, et mis en oeuvre par le recteur au niveau académique. Ils exercent les missions qui sont les leurs en pleine responsabilité.

A travers les différentes missions qui leur sont confiées, les inspecteurs fondent leur action sur une expertise pédagogique concernant un niveau d'enseignement et la maîtrise reconnue d'un champ disciplinaire ou d'une spécialité ainsi que sur la connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement du système d'éducation.

Ils assurent une mission d'expertise et de conseil

Après du recteur :

- pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique académique ;
- pour l'organisation des enseignements ;
- pour la liaison avec les partenaires éducatifs ;
- pour la gestion des ressources humaines ;
- pour l'élaboration des sujets d'examens et concours.

Après des établissements en collaboration étroite avec les personnels de direction :

- pour la mise en oeuvre de la politique ministérielle et des orientations académiques ;
- pour l'élaboration, la validation ou l'évaluation des volets pédagogiques ou culturels du projet d'établissement ;
- en matière d'équipements spécifiques.

Après des personnels :

- pour l'accueil, le suivi, l'adaptation au premier poste des nouveaux personnels ;
- pour la mise en oeuvre des opérations d'évaluation des élèves ;
- pour susciter des projets disciplinaires ou interdisciplinaires collectifs ;
- pour la diffusion et l'application des programmes, méthodes et formes d'enseignement.

Après des usagers :

- pour le conseil aux élus territoriaux ;
- pour la gestion des conflits.

Ils assurent une mission d'évaluation et de contrôle

- Les inspecteurs sont responsables :
- de l'évaluation des personnels, dans leur travail individuel et en équipes, fondée notamment

sur l'observation des pratiques pédagogiques dans les classes ;

- du contrôle du respect des programmes et des modalités de sanction des études ;
- de l'observation de l'état des disciplines et des pratiques d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Cette mission d'évaluation des personnels ne peut avoir sa pleine efficacité que si les compétences et les qualifications reconnues de l'évaluateur correspondent au champ professionnel concerné.

Par ailleurs, ils ont vocation à participer à l'évaluation globale :

- des unités et structures d'enseignement ;
- des modalités de mise en oeuvre ou des effets d'une politique éducative déterminée ;
- de certains aspects du fonctionnement du système éducatif.

Ces approches nécessitent le plus souvent un travail associant des inspecteurs de spécialités ou de disciplines différentes dans le cadre d'un programme de travail coordonné supposant l'élaboration d'une méthodologie et d'un protocole d'évaluation communs. Elles peuvent constituer une contribution au programme annuel de travail de l'IGEN.

Ils assurent une mission d'impulsion, d'animation et de formation

Les corps d'inspection constituent des relais importants de la politique éducative nationale et de sa traduction académique. Il leur appartient, sous l'autorité des recteurs, de veiller et de participer activement à sa mise en oeuvre. Leur compétence reconnue, leur engagement constituent un gage de réussite pour les actions développées dans des établissements, des zones d'éducation prioritaire, des bassins d'éducation et de formation... Ils ont un rôle essentiel à jouer dans l'explicitation des réformes, la diffusion et la valorisation des réussites.

Par ailleurs, leur expérience de l'analyse des pratiques pédagogiques, leur connaissance du fonctionnement des classes et des établissements légitiment leur participation :

- au recrutement des personnels ;
- à l'identification et au recensement des besoins pour l'élaboration des plans de formation ;
- à la conception et à la mise en oeuvre d'actions de formation.

Le programme de travail académique, à l'élaboration duquel les inspecteurs sont étroitement associés, définit annuellement les tâches et les fonctions qu'ils devront assurer dans le cadre de leurs missions respectives. Il permet de dégager des priorités d'action, de répartir la charge de travail en respectant les compétences spécifiques et les champs d'intervention des uns et des autres. Il indique également les missions particulières confiées à certains inspecteurs ainsi que les opérations spécifiques d'évaluation envisagées au niveau de l'académie. Dans un souci de cohérence et de continuité de la scolarité des élèves, il est important que l'élaboration de ce plan de travail soit l'occasion de susciter des actions communes aux différentes spécialités d'inspecteurs, particulièrement aux différents niveaux d'articulation de la scolarité des élèves.

Retraités

Le nombre et la mobilisation ...

Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Médiateur suite à l'audience qu'il nous a accordée le 18 juin dernier et dont le compte rendu figure dans le bulletin n° 75.

Une écoute positive a nourri quelque espoir, en particulier vis-à-vis des collègues partis à la retraite avant 1990.

Espoir n'est pas victoire, les mauvaises nouvelles de rentrée concernant la revalorisation indemnitaire, quasiment actée, pour nos collègues en activité nous instruisent, une fois encore, sur le degré de mépris dans lequel le ministre tient le corps des IEN.

Autre exemple, s'il est nécessaire, pour prouver que le combat est difficile : nous n'avons pas obtenu, dans le décret statutaire en cours de signature, qu'il soit fait référence à un tableau d'assimilation, malgré notre demande réitérée.

L'année 2001/2002 s'annonce cruciale, d'autant que nous filons, sur fond de calendrier citoyen, vers des échéances décisives.

J'appelle nos collègues retraités à participer activement à la vie syndicale locale, comme j'invite nos responsables départementaux et académiques à convoquer systématiquement tous les retraités syndiqués aux réunions qu'ils organisent en prenant soin de faire place aux dossiers qui sont les leurs.

Il faut, à tout prix et dans toutes les approches, que nous manifestations – actifs et retraités – notre unité et notre détermination.

Nous savons que bientôt l'une et l'autre auront l'occasion de s'exercer pleinement pour que la dignité des uns comme des autres soit respectée.

Je souhaite que les collègues retraités non encore syndiqués, qui témoignent aujourd'hui légitimement de leur lassitude, nous rejoignent et viennent renforcer notre action car il faudra se battre et nos interlocuteurs ne sont sensibles qu'à deux choses : le nombre et la mobilisation.

Jean-Claude QUEMIN
Représentant des retraités au BN

Corps unique ...

Deux exemples qui confirment que le rapprochement des carrières des corps qui effectuent des missions identiques est bien la seule solution conforme à l'évolution actuelle du système éducatif ...

Un corps unique revalorisé pour l'ensemble des PLP

Extrait de la brochure ministérielle «50 actions pour la voie des métiers» :

La fusion par le haut des grades des PLP1 et PLP2 permet d'aboutir à la création d'un grand corps unifié des professeurs de lycée professionnel.

En garantissant l'égale reconnaissance du travail de tous les professeurs de lycée professionnel, cette mesure est décisive pour le déploiement des innovations pédagogiques dans la voie des métiers. Elle permet aussi une meilleure identification du corps des PLP, ce qui renforce son attractivité.

1 - UN GRAND CORPS UNIFIÉ DE PLP

L'ensemble des emplois budgétaires de PLP1 ont été transformés en emplois budgétaires de PLP2 au 1er septembre

2000. L'imperfection des mécanismes de promotion des personnes laissait toutefois subsister environ 600 PLP1. Un décret permet leur intégration définitive et rapide dans le corps unifié des PLP, qu'ils remplissent ou non les conditions actuelles d'inscription au tableau d'avancement, avec reconstitution de carrière et effet rétroactif au 1^{er} septembre 2000.

2 - UNE MESURE QUI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX RETRAITES

Les PLP1 retraités, qui sont près de 14000, participent également à ce mouvement de revalorisation du corps des inspecteurs puisqu'il a été décidé que leurs pensions seraient assimilées à celles des PLP2 dans les conditions prévues à l'article L16 du Code des pensions civiles et militaires.

Psychologues scolaires : le ministère ouvre le dossier statutaire

Le Monde - Vendredi 12 octobre

Le ministère de l'éducation nationale a «accepté» d'ouvrir des discussions sur l'éventualité de la création, sous conditions et à terme, d'un corps unique de psychologues scolaires dans le premier et le second degré.

«Nous allons ouvrir, à partir du 15 novembre, deux groupes de travail, l'un sur les missions des psychologues scolaires et conseillers d'orientation, et l'autre sur le statut», a-t-on indiqué au ministère, après une manifestation, organisée à Paris, mercredi 10 octobre, par six syndicats du secteur.

***J'adhère
je cotise***

**Collègues isolés :
envoyer cette fiche et
votre cotisation
23 rue Lalande
75014 PARIS**

Cette fiche d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du SI.EN-UNSA Education) sont à retourner à votre relais sur le terrain.

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre deux chèques, le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 15 février 2002. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits, et donc de bénéficier de la réduction d'impôt pour 2001.



23 rue Lalande
75014 PARIS

IEN IPR-IA Actif Retraité
ID ET IO EGT CT

Académie

n° du département

(ID - IO seulement)

Année scolaire : 2001-2002

Bulletin de (ré)adhésion

Situation personnelle

NOM : M Me⁽¹⁾

Prénom : né(e) le :

Adresse :

Ville Téléphone :

Changement d'adresse ? oui non

Adresse électronique :

Situation professionnelle

Spécialité dans la fonction :

Adresse :

Téléphone

Date de réussite au concours ou d'intégration : Télécopie

Date de titularisation dans la Fonction publique :

Cotisation

Actif⁽¹⁾ Titulaire Stagiaire 1ère année Stagiaire 2ème année

CFA⁽¹⁾ - CPA⁽¹⁾

Retraité⁽¹⁾

Echelon : Indice : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque bancaire CCP

Cotisation entière Paiement fractionné

J'adhère au SI.EN-UNSA Education, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Cocher la case adéquate (EGT : 2nd degré, CT : conseiller du recteur)

IPR-IA et IEN-ET : J'autorise la publication de mon adresse personnelle dans l'annuaire des corps d'inspection 2002 (dans le cas contraire barrer cette mention)

Date et signature :

Nouveau

RÉDUCTION D'IMPÔT

50 %

de la cotisation syndicale

Exemple : 1 200 F de cotisation
= 600 F d'impôt en moins

IEN CLASSE NORMALE

1er éch (367)	636 F	(97 €)
2è éch (398)	689 F	(105 €)
3è éch (438)	763 F	(116 €)
4è éch (491)	848 F	(129 €)
5è éch (549)	954 F	(145 €)
6è éch (618)	1 081 F	(165 €)
7è éch (657)	1 150 F	(175 €)
8è éch (710)	1 240 F	(189 €)
9è éch (733)	1 283 F	(196 €)

IEN HORS CLASSE et IPR-IA

4è (3è) éch (678)	1 187 F	(181 €)
5è (4è) éch (733)	1 283 F	(196 €)
6è (5è) éch (782)	1 367 F	(208 €)
7è (6è) éch (820)	1 436 F	(219 €)
A1	1 537 F	(234 €)
A2	1 601 F	(244 €)
A3/B1	1 685 F	(257 €)
B2	1 760 F	(268 €)
B3	1 813 F	(276 €)

CPA - CFA :

75 % du montant de la cotisation

Stagiaire :	636 F	(97 €)
Chargé de mission :	636 F	(97 €)
Retraité :	(731) 583 F	(89 €)
	(780) 636 F	(97 €)
	(818) 689 F	(105 €)
	(A) 742 F	(113 €)
	(B) 848 F	(129 €)